

**Décision n° 2025/10
relative à l'accréditation de
ISART Digital
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Ecole

Nom :	ISART Digital
Sigle :	ISART Digital
Type :	Privé
Académie :	Paris
Sites de l'école :	Paris

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NE (Nouvel établissement)

Ingénieur diplômé d'ISART Digital, en formation initiale sous statut d'étudiant et en FISEA, sur le site de Paris

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par ISART Digital ;
- Vu le rapport établi par Marie Madeleine LE MARC (membre de la CTI, rapporteur principal), Alexandre CAMINADA (corapporteur), Thierry GARCIA (expert), Jan CORNELIS (expert international), Thomas LANNE (expert élève), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14-15 octobre 2025 ;
- Entendus : Karin HOUPILLART, directrice et cofondatrice d'ISART Digital, Xavier ROUSSELLE, directeur et cofondateur d'ISART Digital, Magalie AYACHE, directrice qualité.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de la rentrée universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé d' ISART Digital, sur le site de Paris	Formation initiale sous statut d'étudiant	2026	2028-2029	restreinte
Ingénieur diplômé d'ISART Digital, sur le site de Paris	FISEA	2026	2028-2029	restreinte

La CTI valide le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) mis en place dans l'école

L'école propose un cycle préparatoire.

Cette décision est mise en suspens **sous réserve** de la transmission d'une nouvelle version du règlement des études conforme à R&O. Ce document est à transmettre au plus tard le **20 novembre 2025**, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, exclusivement sous format numérique à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Cette décision s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Renforcer le plan de recrutement d'enseignants-chercheurs à court et moyen termes pour sécuriser l'adossement à la recherche de la formation d'ingénieur ;
- Compléter le système qualité en termes de recrutement des élèves et de fonctionnement institutionnel ;
- Développer et formaliser des partenariats avec des entreprises au-delà du secteur du jeu vidéo stricto sensu afin de faciliter l'insertion professionnelle de diplômés dans les différents secteurs d'activités prometteurs en termes d'utilisation de l'imagerie 3D ;
- Consolider les partenariats internationaux existants et initier de nouveaux partenariats pour faciliter notamment la mobilité internationale des élèves ;
- Consolider la démarche compétences en structurant et détaillant mieux l'évaluation des élèves au regard des compétences visées
- Mieux décrire dans les syllabus FISE et FISEA les UE relatives à l'expérience internationale et à l'expérience professionnelle ;
- Rendre opérationnel le processus de reconnaissance de l'engagement étudiant prévu au règlement des études ;
- Structurer et mettre en œuvre un plan de promotion de la formation d'ingénieur afin de garantir au mieux l'augmentation prévisionnelle de l'effectif d'élèves recrutés.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 15 octobre 2025

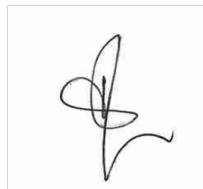
En présence de Jean-Louis ALLARD, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Michèle CYNA, Anne DAIRE, Françoise DELPECH, Marie-Annick GALLAND, Yoan GALLO, Marie-Madeleine LE MARC, Nadine LECLAIR, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Gilles SAINTEMARIE, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Sandra THERY, Timothée TOURY, Pascal TRIBOULOT, Gilles TRYSTRAM et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 19 novembre 2025

Le rapporteur principal

Le secrétaire greffier

La présidente
Claire PEYRATOUT



SLobianu

